

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance

PREVOYANCE APICIL HPNL

IDCC 0029

BAREME DE GARANTIES CADRES

Réservée aux salariés des établissements privés d'hospitalisation à but non lucratif du 31 octobre 1951

NATURE DES GARANTIES CADRES *	FORMULE 1 HPNL C	FORMULE 2 HPNL C	FORMULE 3 HPNL C
GARANTIES DÉCÈS			
VARIABLE 1 : Capitaux décès et rentes exprimés en % du salaire net			
GARANTIE DÉCÈS			
Capital décès toutes causes		OPTION A	OPTION A
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans personne à charge	75 %	225 %	375%
Marié, pacsé ou vivant maritalement sans personne à charge	100 %	300 %	450%
Majoration par personne à charge au sens SS	25 %	75 %	115%
Capital décès minoré + Rente Education		OPTION B	OPTION B
Capital décès			
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans personne à charge	-	245 %	300 %
Marié, pacsé ou vivant maritalement sans personne à charge	-	275 %	425 %
Majoration par personne supplémentaire à charge au sens SS	-	35 %	40 %
Rente éducation annuelle			
Par enfant mineur à charge	-	14 %	16 %
Par enfant majeur à charge fiscale jusqu'à 26 ans	-	14 %	20 %
Capital décès minoré + rente de conjoint	-	-	OPTION C
Capital décès			
Marié, pacsé sans personne à charge	-	-	100 %
Majoration par personne à charge au sens SS	-	-	25 %
Rente de conjoint annuelle			
Rente viagère	-	-	10 %
Rente relais temporaire jusqu'à la liquidation de la pension de réversion	-	-	7 %
GARANTIE DÉCÈS ACCIDENTEL			
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel, accident du travail ou suite à une maladie professionnelle			
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans personne à charge	75 %	225 %	375 %
Marié, pacsé ou vivant maritalement sans personne à charge	100 %	300 %	450 %
Majoration par personne à charge au sens SS	25 %	75 %	115 %
GARANTIE PRE DECES DU CONJOINT OU D'UN ENFANT A CHARGE			
Prédéces du conjoint	-	20 %	20 %
Majoration par enfant à charge	-	5 %	5 %
Prédéces d'un enfant à charge de plus de 12 ans	-	10 %	10 %
GARANTIE DOUBLE EFFET			
Versement aux enfants à charge en cas de décès du conjoint d'un assuré prédécédé	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès OPTION A	100 % du capital décès OPTION A
GARANTIE INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE			
Capital anticipé			
En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré, versement ancipité du capital décès	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès OPTION A	100 % du capital décès OPTION A

* Tel que défini dans l'accord de branche

** Pour les Etablissements non adhérents FEHAP et ayant souscrit à la variable V3 exclusivement(1) Le paiement des charges sociales incombe à l'employeur.

(2) En cas de reprise d'activité totale ou partielle avec maintien de la rente Sécurité sociale, limitation à 100 % du dernier salaire net sous déduction de la rente sécurité sociale et du salaire perçu.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - TA : Fraction de salaire inférieure ou égale au PASS - TB : Fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

Prévoyance

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire

Réf. : Tableau de garanties PREV C HPNL

SP18/FCR0352 - 06/2018

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com



BAREME DE GARANTIES CADRES

Réservée aux salariés des établissements privés d'hospitalisation à but non lucratif du 31 octobre 1951

NATURE DES GARANTIES CADRES *	FORMULE 1 HPNL C	FORMULE 2 HPNL C	FORMULE 3 HPNL C
GARANTIES INCAPACITE / INVALIDITE			
Prestations exprimées en pourcentage des tranches TA + TB Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale			
VARIABLE 2 : Suppression de la condition d'ancienneté nécessaire à l'ouverture des droits			
Condition d'ancienneté en maladie, accident, maladie de longue durée et invalidité	12 mois de service effectifs, continus ou non dans l'entreprise		
Condition d'ancienneté en accident du travail, maladie professionnelle et incapacité permanente partielle	Aucune condition d'ancienneté		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL			
VARIABLE 3 : Suppression de la limitation d'indemnisation - indemnisation maximale sur la période			
VARIABLE 4 : Allongement de la franchise d'arrêt de travail sous certaines conditions (**), possibilité de mise en place de franchises en cas d'arrêt de travail			
Franchise 0-3 jours (exclusif si ADHERENT FEHAP) Variable 4-1 : Franchise continue de 30 jours Variable 4-2 : Franchise continue de 60 jours Variable 4-3 : Franchise continue de 90 jours			
Maladie	Indemnités versées après une franchise continue de 3 jours (supprimée en cas d'hospitalisation) et jusqu'au 360 ^e jour d'arrêt au plus tard		
	6 premiers mois : 100 % du salaire net ⁽¹⁾		
	6 mois suivants : 50% du salaire net ⁽¹⁾		
Affection de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle - Maintien du salaire net jusqu'à épuisement du droit aux versements des indemnités journalières de la SS - Réouverture des droits maladie et longue maladie après reprise de travail pendant 6 mois continus ou non	Indemnités versées du 1 ^{er} jusqu'au 1095 ^e jour d'arrêt au plus tard		
	100 % du salaire net ⁽¹⁾		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL			
Invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	80 % du dernier salaire brut ⁽²⁾		
Invalidité 1 ^{re} catégorie	50 % du dernier salaire brut ⁽²⁾		
Rente d'incapacité permanente Incapacité dont le taux de base est au moins égal à 33 %	80 % du dernier salaire brut ⁽²⁾		

* Tel que défini dans l'accord de branche

** Pour les Etablissements non adhérents FEHAP et ayant souscrit à la variable V3 exclusivement(1) Le paiement des charges sociales incombe à l'employeur.

(2) En cas de reprise d'activité totale ou partielle avec maintien de la rente Sécurité sociale, limitation à 100 % du dernier salaire net sous déduction de la rente sécurité sociale et du salaire perçu.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - **TA** : Fraction de salaire inférieure ou égale au PASS - **TB** : Fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

Prévoyance

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire

Réf. : Tableau de garanties PREV C HPNL

SP18/FCR0352 - 06/2018

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

